

COMMUNE DE CINQUEUX  
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

O R I E N T A T I O N S  
D ' A M E N A G E M E N T E T  
D E P R O G R A M M A T I O N

9

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau  
d'études*

*S.A.R.L. "Aménager le territoire Urbaniste"  
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE  
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

**Avant modification n°1**

« 1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L 302-1 à L 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n ° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ».

**La commune de Cinqueux est concernée par trois Orientations d'Aménagement et de Programmation. La commune envisage d'urbaniser en priorité la zone 1AUm, puis dans un second temps la zone 1AUh, et enfin, après révision du document d'urbanisme, la zone 2AU.**

# COMMUNE DE CINQUEUX

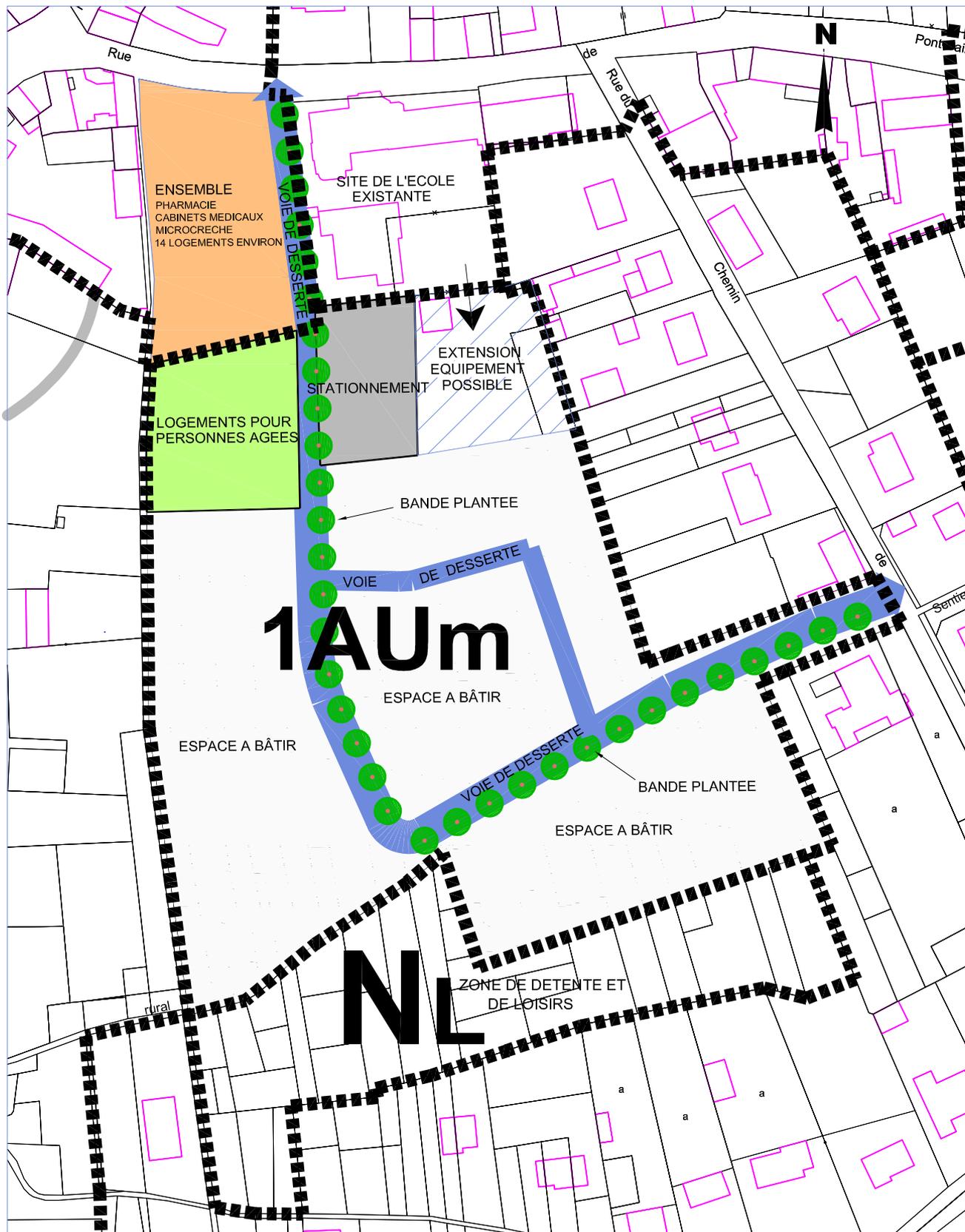
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1

Lieu-dit : "Les Eraines"

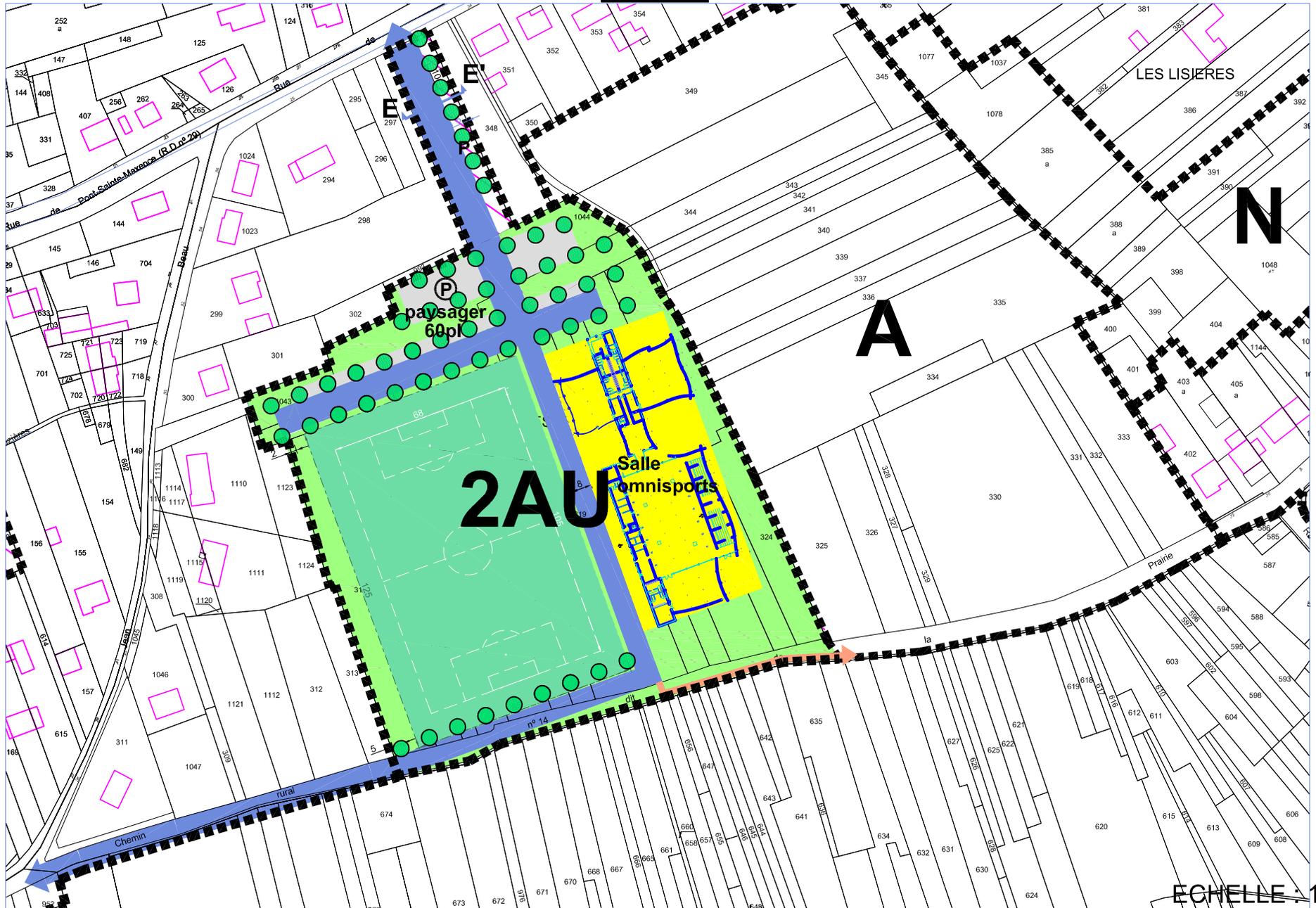
Nombre de logements: 40

Densité de logements: 17 log/ha



ECHELLE : 1/1500e

COMMUNE DE CINQUEUX  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2  
Lieu-dit : "Les Camps Muzières - Est"



# COMMUNE DE CINQUEUX

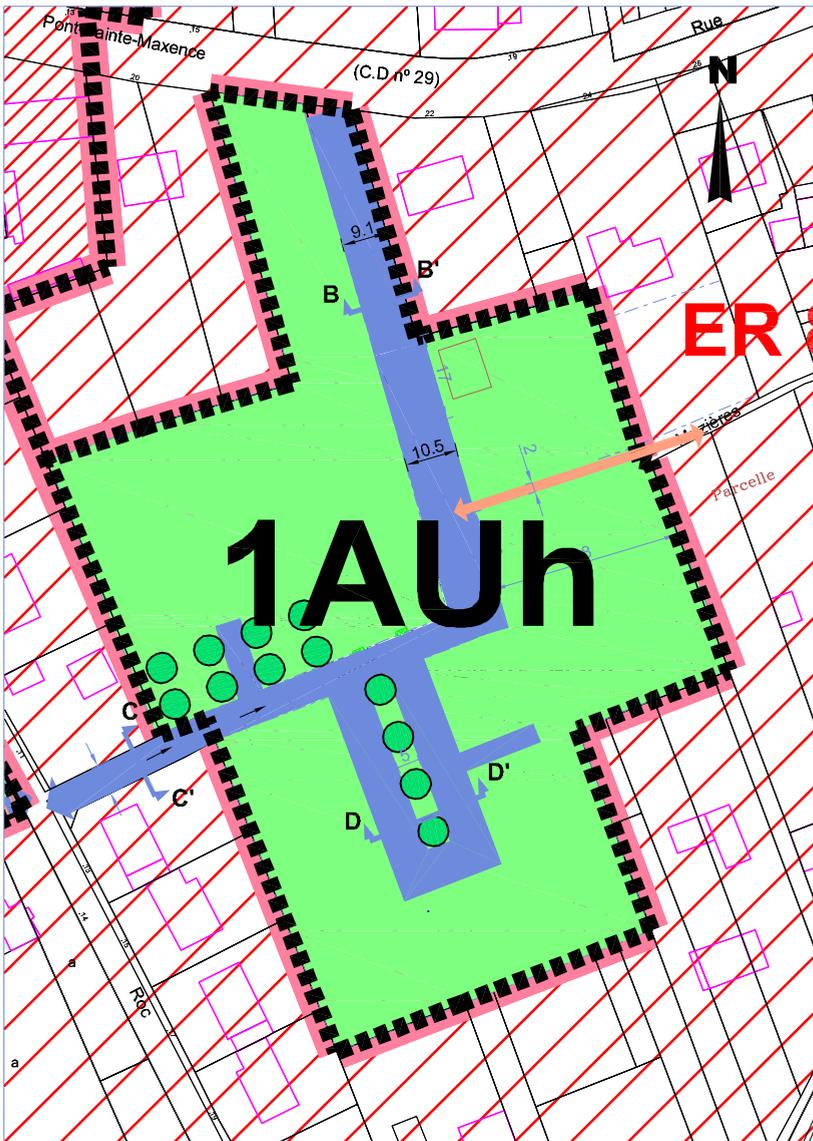
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3

Lieu-dit : "Les Camps Muzières - Ouest"

Nombre de logements: 18 à 20

Densité de logements: 15 log/ha



ECHELLE : 1/1500e